

DECISION ADMINISTRATIVE

N°184/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Objet : Contrat de prestation Avec USVG Volley ball

> > Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association USVG Volley-Ball, représentée par son président Monsieur CAVAGLIA Stéphane – sise 40 Avenue de Rivalta – 38450 Vif, pour la mise en place d'un cycle d'initiation et de découverte du volley ball au gymnase Mario Fossa ou dans les écoles :

- Les mardis, du 3 janvier au 4 avril 2023 de 16h45 à 18h15 pendant le temps périscolaire dans les écoles Malraux et Champollion, pour un montant total TTC de 360 € (trois cents soixante euros).
- Les mercredis du 4 janvier au 5 avril 2023 de 15h à 17h au gymnase Mario Fossa pour le centre de loisirs, pour un montant de 360 € (trois cents soixante euros)

De signer le contrat de prestation annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication. Fait à VIF, le 22 Décembre 2022

Le Maire,

Guy GENE